

Circonscription de Belleville année scolaire 2017-2018

Objet : Le petit guide de mars-avril aux directeurs-trices pour assurer la réussite de tous nos élèves.

Prochaine réunion des directeurs- trices le 2 juillet à partir de 17h15 sur le secteur de BEAUJEU.(lieu précisé ultérieurement)

Pilotage et Gestion d'école

► Elaborer le compte-rendu des réunions et conseils :

L' atelier 3 a produit des documents qui deviennent désormais des documents de référence . Ils sont joints en annexe et accessibles sur le site de la circonscription.

► Orienter les élèves : Les dispositions relatives au redoublement des élèves dans l'enseignement primaire et secondaire et le rôle des instances compétentes en matière de scolarité dans l'**appréciation du suivi des acquis des élèves et de leur progression dans les apprentissages** sont modifiés par décret n° 2018-119 du 20-2-2018 paru au J.O. du 21-2-2018.

Ainsi l'article D. 321-6 du Code de l'éducation notamment est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 321-6. - L'enseignant de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis de l'élève. Les représentants légaux sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant. Si l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dialogue renforcé est engagé avec ses représentants légaux et un dispositif d'accompagnement pédagogique est immédiatement mis en place au sein de la classe pour lui permettre de progresser dans ses apprentissages. Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. À titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique mentionné au premier alinéa n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. Elle prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique qui peut prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article D. 311-12. Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sans préjudice des dispositions de l'article D. 351-7. Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer pour un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. La proposition du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux de l'élève qui font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. À l'issue de ce délai, le conseil des maîtres arrête sa décision qui est notifiée aux représentants légaux. Ces derniers peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D. 321-8. »

Dans le prolongement de ma note de service du 23 janvier, vous trouverez en pièce jointe le document à nous retourner complété entre le 23 avril et le 2 mai délai de rigueur. La commission de circonscription se réunira le 7 mai (et non le 11) dans les locaux de l'inspection. Vous serez informé(e) le même jour de l'avis de l'IEN. Vous vous reporterez pour les recours éventuels des représentants légaux au calendrier établi par le bureau de la DAE1 joint à la note de service en date du 23 février 2018 de Monsieur le directeur académique.

► Evaluer/Savoirs et compétences :

L'atelier dédié au cycle 1 n'a transmis aucune observation particulière sur le carnet de suivi des apprentissages mis en place pour l'ensemble des écoles concernées par ce cycle.

Les équipes nouvelles dans ce cycle trouveront à l'adresse <http://eduscol.education.fr/cid97131/suivi-et-evaluation-a-l-ecole-maternelle.html> toutes les informations utiles pour ce travail important et essentiel dans la scolarité de nos jeunes élèves.

L'atelier 4 dédié aux outils compensatoires aux difficultés d'apprentissage :

Après un rappel de la différenciation pédagogique l'atelier a produit des documents pour le cycle 2 et le cycle 3 ; ces derniers deviennent désormais les outils de référence pour communiquer et répondre aux besoins des élèves. Ils sont à disposition sur le site de la circonscription.

► Communiquer :

L'atelier 1 dédié à l'allègement des charges administratives et au numérique a d'ores et déjà posté sur le portail Tribu les dossiers traités. L'administrateur veillera à informer l'équipe de circonscription des diffusions.

L'atelier 5 dédié au parcours éducatif à la santé : le document produit par l'atelier est consultable dans les annexes jointes à ce guide et sur le site de circonscription.

Les animateurs des groupes de travail du 1/02/2018

M Démaret